

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE ROMAGNY FONTENAY

Nombre de membres en
exercice : .26

Séance du 26 avril 2019

Présents : 16
Représentés : 04
Absents : 05
Votants : 20

Présents : A BOUILLAUT, J PERRIER, S DESLANDES, A CHAREYER, S DESGUE, R PINSON, T ARMAND, M BAUGE, J BOUTELOUP, M BRETONNIER, R GAUCHER, S GAUTIER, C GONTIER, MJ LEBASCLE, F LECHAPLAIN, A LEROY, Y LOYAUD

Représentés : JL HERBERT a donné procuration à F LECHAPLAIN, MM CHEMIN a donné procuration à J PERRRIER, C DESLANDES a donné procuration à S DESGUE, S GASSION a donné procuration à M BAUGE

Absents : JL DUDOIGT, F HESLOUIS, M LAIR, S LEFRANCOIS et T LAURENCEAU

Date de Convocation :
19/04/2019

Secrétaire de séance : A LEROY

I. Conventions

- Mise à disposition d'un animateur à l'école

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la convention de mise à disposition de service dans le cadre des interventions des animateurs rattachés au centre de loisirs de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie au bénéfice de la Commune de Romagny Fontenay.

En contrepartie, la Commune reverse à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie pour chaque intervention, un coût unitaire de fonctionnement au coût réel de l'agent concerné, comprenant les charges de personnel, les charges à caractère général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition de service dans le cadre des interventions des animateurs rattachés au centre de loisirs de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie au bénéfice de la commune de Romagny Fontenay

- Lutttes contre les frelons asiatiques

Suite à la réception d'une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le Département de la Manche. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention du FDGDON et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2019

La participation de la commune est de 45€

- Vérification technique, équipements et installations dans les bâtiments

Suite à la réception d'une convention SOCOTEC concernant la vérification technique des bâtiments et des équipements de la Commune de Romagny Fontenay. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la convention SOCOTEC telle qu'elle a été présentée pour un montant de 1445.00€ HT soit 1734.00€ TTC

- Banque alimentaire

La refonte globale des statuts communautaire a entraîné une nécessaire réorganisation à l'échelon communal pour soutenir l'association de Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais, affiliée à la Banque Alimentaire de la Manche,

Il est opportun de doter ladite association des moyens adéquats le temps que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées puisse établir son rapport,

Il est dans l'intérêt de ladite association que la commune participe au financement de la

subvention, reversée via la commune de Mortain-Bocage

Le conseil municipal à l'unanimité ;

- DECIDE d'approuver la participation au financement de la subvention 2019 octroyée au Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais,
- DECIDE de mandater la commune de Mortain-Bocage pour verser la subvention 2019 au Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais au nom des communes engagées à le soutenir,
- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée, pour participation à la subvention 2019 attribuée au Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais,
- AUTORISE le versement de 162.87 € à la commune de Mortain-Bocage, pour participation à la subvention 2019 du Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais.

II Assainissement transfert du résultat à la Communauté d'Agglomération

- Transfert du service Assainissement vers le budget de la Commune

le transfert de cette compétence entraîne la clôture des budgets annexes M49 « assainissement collectif » des communes,

le compte administratif M49 « assainissement collectif » 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : 69152.70€
- Résultat de la section d'investissement : 63594.04€

ces résultats doivent être intégrés sur le budget principal M14 de la Commune,

il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à affecter les résultats du budget M49 « assainissement collectif » sur les lignes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget général M14

Le Conseil décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De transférer le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 69152.70€
- De transférer le résultat de la section d'investissement d'un montant de 63594.04€
- De réintégrer ces résultats sur le budget principal M14 de la Commune
- **Transfert du résultat de la commune à la Communauté d'Agglomération**

le transfert de cette compétence entraîne la clôture des budgets annexes M49 « assainissement collectif » des communes,

les résultats du budget M49 « assainissement collectif » ont été repris dans le budget M14 de la commune,

les résultats constatés relèvent de l'activité du service « assainissement collectif »,

il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Transférer les résultats relevant de l'exploitation du service « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération correction faite des restes à recouvrer soit :
 - en fonctionnement : 60557.44€ (déduction faite des comptes de la classe 4 pour un montant de 8595.26 €)
 - en investissement : 63594.04€
- Reverser trimestriellement à la Communauté d'Agglomération les encaissements effectifs inhérents aux restes à recouvrer précédemment déduits des résultats transférés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De transférer les résultats relevant de l'exploitation du service « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération correction faite des restes à recouvrer soit :
 - en fonctionnement : 60557.44€ (déduction faite des comptes de la classe 4 pour un

montant de 8595.26 €)
en investissement : 63594.04€

- De reverser trimestriellement à la Communauté d'Agglomération les encaissements effectifs inhérents aux restes à recouvrer précédemment déduits des résultats transférés

III Voirie : Marché à Bons de Commande

Suite à une erreur dans la délibération en date du 26 avril 2018 concernant l'attribution du marché de voirie sur le montant de 80781.60€ TTC. Ce montant est erroné par rapport au cahier des charges du marché

Il convient d'annuler et de remplacer cette délibération en indiquant le montant inscrit au cahier des charges du marché soit un minimum de 31000€ TTC et un maximum de 115000€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler et de remplacer la délibération en date du 26 avril 2018
- D'attribuer le marché à l'entreprise TPB du l'Oir suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 04 avril 2018 concernant le programme triennal pour l'entretien de la voirie communale et rurale
- Pour un montant minimum de 31000€ TTC et un montant maximum de 115000€ TTC pour l'année 2018
- Pour un montant minimum de 31000€ TTC et un montant maximum de 115000€ TTC pour l'année 2019
- Pour un montant minimum de 31000€ TTC et un montant maximum de 115000€ TTC pour l'année 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché

IV Taxe sur les ordures : Redevances spéciales pour les bâtiments publics

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la généralisation de la redevance spéciale concernant les ordures ménagères sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération a été approuvée le 25 septembre 2018 en conseil communautaire. Cette redevance concerne les professionnels et doit s'appliquer aux locaux des administrations publiques exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

	<u>REDEVANCE SPECIALE</u>				
	1ère Proposition		2ème Proposition		
	Contenance Bac	Montant redevance	Contenance Bac	Montant redevance	Observations
Mairie de Romagny	500L	660,40 €	non concerné par la redevance		
Ecole de Romagny	770L	960,96 €	500L	480,00 €	
Salle de convivialité	660L	823,68 €	594L	498,96 €	bac 660L avec décote de 10%
Cimetière de Romagny	240L	299,52 €	suppression		
Local technique de Romagny	770L	960,96 €	30L	39,62 €	1 sac de 30L par semaine
Salle des Fêtes de Fontenay	770L	960,96 €	693L	332,64 €	Bac 770L avec décote de 10%
TOTAL		4 666,48 €		1 351,22 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions) la proposition du service déchets et autorise le Maire à signer la convention

IV Tarifs columbarium

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des columbariums et caves-urnes des deux communes déléguées suite à l'extension du monument et des caves-urnes de Romagny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs pour les communes déléguées de Romagny et Fontenay tels que dans le tableau ci-dessous :

Commune déléguée de ROMAGNY et FONTENAY	30 ans	15 ans
Prix	1000.00€	500.00€

- Les droits d'enregistrement sont en sus
- **Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} mai 2019.**

VI Devis Divers

- Suite à la réception de devis concernant un diagnostic pour l'installation de ventilation et chauffage de la salle de convivialité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise FOUCHARD d'un montant de 1433.83€ HT soit 1720.60€ TTC
- Suite à la réception de devis concernant l'éparage des voies communales le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise SARL JAHU AGRI TP d'un montant de 40€ HT de l'heure pour le débroussaillage, d'un montant de 64€ HT de l'heure pour le lamier et d'un montant de 58€ HT de l'heure pour le girobroyeur
- Suite à la réception de devis concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue de la Bouteillère le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise SARL SEGUR d'un montant de 10000.00€ HT soit 12000.00€ TTC
- Suite à la réception de devis concernant l'achat d'une débroussailleuse avant pour le porte-outil le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise LEBEURRIER d'un montant de 2985.00€ HT soit 3582.00€ TTC

VII Modification des statuts de la communauté d'agglomération : compétence gendarmerie

la délibération n° 2019/01/31 - 3 du conseil communautaire du 31 janvier 2019 décidant de modifier la compétence « Gendarmerie » et la note de présentation ;

le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 12 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal EMET un avis **DEFAVORABLE** à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire car la compétence

n'est pas exercée partout de la même façon

VIII Proposition d'achat de terrain Boittin

Dans le cadre de la succession de Mme BOITTIN Andrée née GIRET, Maître CHEVAL, notaire à la SCP Dabat-Blondeau de Mortain-Bocage demande à la commune si elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZM 198 d'une superficie de 64a55 sise « Le Doityger » sur la Commune de Romagny Fontenay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'achat de la parcelle ZM 198 pour un montant de 3000€ TTC.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune

IX Vente parcelle ZI 162 (Lotissement Turmel)

Suite à la demande d'un particulier d'acheter la parcelle cadastrée 189 ZI 162 d'une superficie de 4a60 sise « Le Bourg » sur la commune déléguée de Fontenay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 euros par mètre carré;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.
- **Dit** qu'une servitude de passage sera gardée pour que la commune dispose d'un accès pour le bassin d'orage

X La Poste : validation du dossier d'adressage

Monsieur Le Maire présente le projet d'adressage que La Poste a transmis le 17 avril 2019 aux conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le projet d'adressage tel qu'il a été présenté et reconnaît avoir reçu tous les documents associés à la prestation et d'autoriser La Poste à valider les adresses dans le Guichet Adresse

XI Questions diverses

- Constructions des 4 maisons : avancement du dossier
- Atelier communal : 6 semaines de maçonnerie et 6 semaines de charpente
- M et Mme Boursin annule leur achat au lotissement la Source
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à Bion
- Le CDD de Mélanie Billinghamurst n'est pas renouvelé

Fait à Romagny Fontenay
Le 5 novembre 2019
Le Maire
A BOUILLAULT